

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire (no 3) du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 20 décembre 2011 à 19 h, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame Marie-Claude B-Nichols, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Également présente : madame Katherine-Erika Vincent, greffière

Absence : madame la conseillère, Danie Deschênes

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié par la greffière le 16 décembre 2011 à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-12-369 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2011-12-370 RÈGLEMENT NO 489 – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 – ADOPTION

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 décembre 2011;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard, deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : la greffière étant dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le règlement no 489 intitulé « Règlement sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2012 ».

Qu'un document explicatif du règlement no 489 soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, et ce, au lieu et place d'une distribution de porte-à-porte.

ADOPTÉE

2011-12-371 RÈGLEMENT NO 490 – RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2013 – ADOPTION

Considérant que la Ville souhaite se constituer une réserve financière en vue des élections de l'année 2013;

Considérant que le coût maximal de la réserve est de 50 000 \$;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2011;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard, deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : la greffière étant dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le règlement no 489 intitulé « Règlement constituant une réserve financière en vue des élections municipales de l'année 2013 ».

ADOPTÉE

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2011-12-372 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 19h55.

ADOPTÉE

Marie-Claude B-Nichols
Mairesse

Katherine-Erika Vincent
Greffière

/lc, vc

